



*Mairie de Montgiscard
Haute - Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

L'An deux mille dix-sept, le 3 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, PUYDEBOIS Yves, FATRAS Dominique MAURY Henri Adjoints, M. DUPOUY Julien, Mme. VIGNAUX Jacqueline, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme. ARTUS Marie-Thérèse, Mme FAGGIAN Eliane, M. LIAIGRE Thierry, M. SPINAZZE Joël

ABSENT : Mme HILAIRE Audrey

ABSENTS EXCUSES : Mme ANGUITA Nathalie (pouvoir à Mme FEYT Roselyne), M. KHARRAT Abdelhakim (pouvoir à M. FOREST Laurent), M. BUC Jean-François (pouvoir à Mme FAGGIAN Eliane), M. EYCHENNE René (pouvoir à M. FATRAS Dominique), M. MOIREZ-CHARRON Alain (pouvoir à M. SPINAZZE Joël)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline VIGNAUX

Le Procès-Verbal de la séance du 21/03/2017 est approuvé à l'unanimité

M. Puydebois soulève le problème du vote par procuration. Une décision prise en commission urbanisme avec compte rendu à l'appui où M. Moirez-Charron s'est prononcé défavorable au PLUI, et M. Spinazze en Conseil Municipal s'est abstenu au nom de M. Moirez-Charron. M. Spinazze considère qu'il était porteur d'une procuration et libre de son vote. M. Liaigre indique que M. Puydebois ignore les discussions entre élus.

14-

OBJET : Tarification ALAE et restauration scolaire 2017-2018

Dans le cadre des nouveaux horaires validés par l'Inspection académique et en concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves pour la rentrée 2017-2018, il a été décidé de revoir les forfaits afin de les ajuster aux besoins des familles et des services. Ces grilles tarifaires ont été discutées en commissions scolaires en tenant compte des revenus des familles depuis plus de 9 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs pour l'ALAE et le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

M. le maire précise les objectifs de cette nouvelle tarification, décomposée en plusieurs forfaits:

- une simplification pour les familles avec une inscription à la carte et à l'avance
- favoriser les familles qui utilisent le plus le service 52% sur la durée de la journée 7h30-18h30, usagers engagés durablement
- meilleure gestion du personnel pour la commune : éviter la précarisation du personnel, favoriser les formations

La majorité des familles bénéficiera d'une baisse des tarifs, des points particuliers ont été rajouter pour satisfaire les demandes des parents : forfait après-midi coupé en 2 ; forfait TAP uniquement ; forfait du mercredi midi ; ticket journée.

M. Spinazze n'est pas d'accord sur l'intitulé, il s'agit simplement de modifier le mode de facturation par la mise en place d'un forfait et il s'inquiète de la subvention de la CAF en supprimant la facturation au ¼ h est-ce que la commune va perdre de l'argent ?

Avec ce nouveau système la subvention de la CAF sera-t-elle supérieure ?

Mme Feyt répond que la prise en charge de la CAF est calculée à l'heure (toute heure commencée est due, il s'agit de la prestation de service). Mme Feyt répond qu'il est difficile d'anticiper la réaction des familles sur l'utilisation du service, donc de prévoir le montant total perçu par la commune.

M. Spinazze demande quelle est la part de la commune, des parents, et de la CAF dans le financement du service ? Mme Feyt répond comme l'année dernière 1/3 pour chacun d'entre eux.

M. Spinazze indique qu'avec l'utilisation forcée du mercredi midi à cause du changement d'horaire (uniquement en école élémentaire), la commune va encaisser des recettes nouvelles qu'allez-vous en faire ?

Mme Feyt souligne que cette recette correspond aussi à des frais de personnel qu'il faut financer et elle sera investie dans les options proposées aux familles (TAP ou périscolaire car les parents souhaitent récupérer leurs enfants quand ils le veulent).

M. Liaigre s'interroge sur la concertation anticipée avec les parents, pour lui les parents ont été consultés depuis 2 à 3 mois et non depuis 9 mois, donc le temps est compressé c'est une mauvaise méthode à revoir. M. Le maire précise que ce travail a dû aussi se préparer à l'avance et déplore une mauvaise ambiance colportée dans le village tentant d'opposer les parents et la municipalité. Certains parents font courir le bruit que la mairie veut « arnaquer » les parents, ce n'est pas le but, au contraire il faut souhaiter que cela aille dans le sens d'une baisse des coûts pour les familles et la municipalité. M. Liaigre revient sur le début des négociations, quelle est la date précise ?

Mme Feyt précise que ces changements ont été induits par les changements d'horaires qui sont en discussion depuis 2015. M. Spinazze rappelle qu'à la commission scolaire du 11 mars 2017, aucun document ni tableau ne lui ont été fournis, donc la concertation a été bien rapide et subie...une vraie concertation doit éviter de faire circuler des pétitions sur internet et des tracts dans le village. Mme Feyt s'insurge contre cette remarque en déclarant qu'elle a aussi subi cette concertation. M. Spinazze souhaite que la qualité des services ne baisse pas. M. le Maire précise que la commune est au-dessus des normes d'encadrement exigées. M. Liaigre pose le problème des pénalités, serait-il possible de se contenter d'une fois par mois ? Non pour M. Le Maire. Les parents peuvent choisir le forfait qui va jusqu'à 18h30 et qui coûtera bien moins cher qu'une pénalité ponctuelle.

M. le Maire présente les tarifs restaurant scolaire auxquels on applique 1% (en dessous de l'inflation). L'accès au service des enfants des agents communaux est formalisé en conseil municipal, cette pratique est maintenant actée et correspond à la grille T1. Et pour le tarif restaurant scolaire 10% pour le 3^{ème} enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la grille tarifaire et forfaitaire 2017-2018 avec 3 abstentions MM. Spinazze ; Moirez-Charron ; Liaigre.

15-

OBJET : Désignation des nouveaux membres de Centre Communal d'Actions Sociales

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite aux démissions de Mmes Manzato Patricia et Flotat Valérie, conseillères municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales. M. Le maire propose que les deux démissionnaires soient remplacées par deux élus municipaux : Mmes Faggian et Artus.

M. Spinazze regrette qu'un des membres de sa liste ne soit pas proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la désignation des deux nouveaux membres avec 3 abstentions MM. Spinazze ; Moirez-Charron ; Liaigre.

16-

OBJET : Délégation de signature à M. le Maire, pour signer le dépôt et l'autorisation de la déclaration préalable pour les travaux de modification de façade du groupe scolaire, en vue de la mise en conformité Adap et les normes énergétiques en vigueur

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales Vu l'article R123-2 du code de la construction et de l'habitation,

M. Le Maire expose les faits : la commune doit mettre en conformité les établissements recevant du public en respectant les normes de l'Adap et les normes en vigueur. M. Le Maire rappelle que le groupe scolaire cadastré H parcelle n°507, propriété de la commune, doit répondre aux normes. Cette mise aux normes passe par un changement en façade des menuiseries, des volets roulants et d'ouvertures. Des photos sont projetées, montrant les façades avec les nombreuses ouvertures non isolées, à remettre aux normes (largeur, sens d'ouverture, accessibilité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer la DP.

17-

OBJET : Délégation de signature au profit de M. Le Maire pour la convention d'ESPACOM

M. Le maire indique que le contrat avec Double face (enseigne publicitaire) est arrivé à terme échu. La mairie n'a pas souhaité reconduire la convention de mise à disposition car les campagnes publicitaires étaient insuffisantes et ne permettaient pas de développer et de diffuser l'information communale sur la RD813. M. Le Maire indique que la société ESPACOM a vocation à installer des mobiliers de communication, prioritairement destinés, pour la face exploitée commercialement, à la promotion et au développement des activités artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles implantées sur la collectivité, ainsi que sur sa zone d'influence. ESPACOM exploitera commercialement une des deux faces, l'autre étant réservée à la communication de la commune pour recevoir des informations non commerciales à caractère général ou local, au nombre de 12 campagnes par an.

M. Liaigre s'inquiète de la prolifération de panneaux sauvages, que fait la mairie contre la pollution visuelle ?

M. Puydebois répond qu'un travail sur la signalétique est en cours avec la même société ESPACOM pour mettre fin aux affichages sauvages. M. Spinazze demande si on a pensé au panneau lumineux. M. Puydebois répond qu'il est prévu en 2018 avec la programmation des travaux du tourne çà gauche sur le RD 813 pour éviter des frais inutiles pour le socle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la signature par M. Le maire de cette dite convention.

Questions diverses :

Quelles sont les délégations données aux nouveaux conseillers municipaux depuis le 9/03/2016 ?

Mme Manzato démissionnaire, remplacée par M. Decrette pas de délégation dans le futur (SDAN) ; Mme Flotat démissionnaire remplacée par M. Buc pas de délégation ; Mme Proust, démissionnaire, remplacée par Mme Houlbert, démissionnaire, remplacée par M. Farhi, démissionnaire, remplacé par Mme Hilaire. M. Guidolin décédé, remplacé par Mme Artus pas de délégation

Quels sont les conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité ?

Le maire : 721.35€

Les adjoints : 304.28€

Les conseillers délégués : 150.82€

L'ordre du jour est épuisé, et la séance est levée à 21h42